

VILLE DE NIORT

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE DE SAINT LIGUAIRE AVENUE DE L'ESPERANCE DU 24 AU 28 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
Considérant la présence d'un nid de frelons asiatiques dans l'enceinte de cimetière de Saint Ligaire, rue de l'espérance ;
Considérant qu'une intervention pour destruction est prévue le 27 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 - Interdiction d'accès au cimetière de Saint Ligaire

Du 24 au 28 octobre 2022, l'accès au cimetière de Saint Ligaire, avenue de l'Espérance, est interdit à toutes personnes étrangères à l'exécution de la destruction du nid de frelons asiatiques.

Article 2 - Dispositions en cas d'infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Article 4 - Exécution du présent arrêté

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Niort, M. le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie de Niort, le 24 octobre 2022,
Le Maire de Niort,



Jerôme BALOGÉ